

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 JUIN 2026

Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Cinq Juin, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme Rachel COTTA, M. Farid TEDJAR, Mme Régine COLOGNAC, M. Dominique JARNIAS, Mme Elodie FERAHOGLOU, M. Claude DEHAFFREINGUE, Mme Chantal BILLON, M. Laurent FLORENTIN, Mme Stéphanie KWIATKOWSKI, M. Johan BORD, M. Mathieu PERRIN, M. Stéphane GAMORE, Mme Charlotte PAPINI, M. Anthony MANSOURI, M. Benjamin PEREZ, Mme Elvire BOSC, M. Yoan BISIAUX, Mme Nadia RAVET, M. Pierre MORELLI.

Absent(e)(s) avec procuration :

Mme Elisabeth DELSAUX donne procuration à Mme Rachel COTTA
Mme Mylène PUAUX donne procuration à Mme Régine COLOGNAC
Mme Vanessa COSTE donne procuration à Mme Charlotte PAPINI
Mme Laurence CURATOLO donne procuration à M. Pierre MORELLI

Membres en exercice : 23 / Présents : 19 / Procurations : 4 / Votants : 23

Secrétaire de séance : Madame Charlotte PAPINI

L'ordre du jour introductif unique appelle l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui voteront aux élections sénatoriales du 27 septembre prochain. Madame le Maire rappelle qu'elle préside le bureau électoral qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (à savoir Mme Régine COLOGNAC, M. Dominique JARNIAS, M. Anthony MANSOURI et M. Yoann BISIAUX)

Les votes sont dépouillés par le bureau électoral, en présence des conseillers municipaux. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste a été déposée, constituée comme suit :

Mme Rachel COTTA	DELEGUEE
M. Farid TEDJAR	DELEGUE
Mme Elisabeth DELSAUX	DELEGUEE
M. Claude DEHAFFREINGUE	DELEGUE
Mme Régine COLOGNAC	DELEGUEE
M. Pierre MORELLI	DELEGUE
Mme Elodie FERAHOGLOU	DELEGUEE

M. Laurent FLORENTIN	SUPPLEANT
Mme Chantal BILLON	SUPPLEANTE
M. Stéphane GAMORE	SUPPLEANT
Mme Nadia RAVET	SUPPLEANTE

Pour rappel, le procès-verbal est mis à disposition du bureau électoral et des conseillers municipaux, qui peuvent y inscrire des observations ou réclamations concernant la régularité du scrutin (art. R.143). Madame le Maire rappelle que doivent être élus 7 délégués et 4 suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

La liste Rachel COTTA a obtenu : 23 voix. La liste obtient 7 sièges.

Élection des délégués suppléants

La liste Rachel COTTA a obtenu : 23 voix. La liste obtient 4 sièges.

Madame le Maire proclame le résultat définitif :

La liste Rachel COTTA obtient 11 sièges au total.

Madame le Maire fait procéder à l'adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal (23 avril 2026). Aucune remarque n'est émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour de la deuxième partie de ce conseil, Madame le Maire souhaite donner des nouvelles du policier municipal car : « vous êtes nombreux à nous avoir interrogé sur son état de santé. Je vous rassure, notre policier municipal Éric Comte a très bien été pris en charge et il est soutenu. Comme vous le savez probablement, sans aucune raison, le 30 mai vers 20h00, un individu a agressé notre policier en lui infligeant une plaie conséquente à l'avant-bras ».

Cet individu a également agressé notre agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et un agent de sécurité qui avait été recruté pour assurer la tranquillité de cette belle manifestation qu'est la Fête des Couleurs. Les conséquences sont graves, notre policier a dû se rendre en urgence à l'hôpital pour recevoir des soins et il a une incapacité totale de travail (ITT) de 5 jours.

A juste titre, notre policier municipal a porté plainte contre cet individu tout comme notre ASVP et l'agent de sécurité. La commune a bien évidemment accepté d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents et les accompagnera dans les procédures judiciaires en cours. Cette agression contre un agent public est totalement inacceptable et doit être sanctionnée par la justice.

En parallèle, la commune a interrogé son service juridique pour savoir si la commune peut se porter partie civile dans cette affaire. Le département va faire de même. Cet évènement nous rappelle que l'insécurité peut toucher aussi, à tout moment, les petites communes.

« Nous avons reçu ce jour Éric, il nous a donné des bonnes nouvelles sur sa santé. Nous lui avons souhaité, au nom de tous les élus, un prompt rétablissement et assuré notre total soutien dans cette épreuve ».

2026-40-CM : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE

Monsieur Mathieu PERRIN informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

- Assurances responsabilité civile
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique
- Flotte automobile
- Dommages aux biens

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires. Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Madame le Maire rappelle qu'en 2021, cette délibération avait déjà été prise et que ce premier groupement avait permis à la commune d'économiser plus de 10 000 euros. Cette démarche est pilotée le cabinet Risk Partenaire en lien avec la communauté de communes, elle coûtera 828 euros à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires. Il décide de l'adhésion de la Commune Cruas à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

2026-41-CM : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Madame Elodie FERAHOGLU rappelle que les associations constituent des acteurs incontournables pour l'accès au sport, à la culture, aux loisirs et au bien vivre

ensemble. Elles contribuent au dynamisme et au rayonnement de la commune par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives, sociales et culturelles.

Pour les demandes de subvention, la municipalité a demandé aux associations de formuler leur demande à l'aide du formulaire CERFA n°12156*06. Cette procédure permet de mieux identifier les besoins de chaque association et d'apprécier leur situation financière ainsi que leurs projets. Pour rappel, les principaux critères retenus pour l'attribution des subventions sont les suivants :

- Analyse de la capacité de l'association à couvrir ses frais de fonctionnement
- Nombre d'adhérents et participation à la vie locale
- Actions et manifestations organisées sur le territoire communal
- Projets spécifiques présentés pour l'année 2026
- Prise en charge de 60 % des frais de formation des bénévoles (plafond 1.100€)
- Pour les écoles de sport : 30 euros par enfant inscrit et soutien aux transports

Si la subvention dépasse le montant de 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. En 2026, 53 demandes de subvention ont été reçues, dont 40 déposées par des associations cruassiennes. Au total, 45 associations seront soutenues, et les 40 associations cruassiennes bénéficieront toutes d'une subvention de fonctionnement.

Après étude des dossiers déposés et examen des demandes par les élus, Madame Elodie FERAHOGLU, Adjointe aux Associations et aux Sports, présente le tableau détaillé des subventions qu'il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 :

ASSOCIATION		PROPOSITION 2026
1	ACCA SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	4 300,00 €
2	ACL	3 000,00 €
3	AMICALE ENTRAIDE PERSONNEL DE LA COMMUNE	20 000,00 €
4	AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 000,00 €
5	ANCRE	3 000,00 €
6	APEL DES ROCHES	2 945,00 €
7	AQUACLUB	4 000,00 €
8	ARAC	200,00 €
9	ARDECHE JET SKI	300,00 €

10	AS CRUAS FOOT	13 000,00 €
11	ASB CRUAS - Association Sportive Bouliste Cruassienne	5 000,00 €
12	ASSO ARC EN CIEL	100,00 €
13	ASSO SPORTIVE COLLEGE	3 000,00 €
14	ASSOCIATION CRUASSIENNE DE BADMINTON	500,00 €
15	ASSOCIATION LES PTIS DOUDOUS	150,00 €
16	CAVAL 07	200,00 €
17	CLUB DE LUTTE DE CRUAS	3 200,00 €
18	COMITE DES FETES	2 500,00 €
19	CRUAS PATRIMOINE EN FETE	2 000,00 €
20	CRUAS TRIATHLON	2 200,00 €
21	CRULE DANSE ET CIE	3 270,00 €
22	DECIBEL 07	200,00 €
23	DON DU SANG	250,00 €
24	FJEP	20 000,00 €
25	FNACA	300,00 €
26	LA GAULE CRUASSIENNE	5 800,00 €
27	LA PETITE BOULE CRUASSIENNE	3 300,00 €
28	LE TERREAU	3 500,00 €
29	LES DIABLES ROUGES	500,00 €
30	PATINCOUFIN	1 000,00 €
31	POETES ET ECRIVAINS	500,00 €

32	PREVENTION ROUTIERE	400,00 €
33	RC CRUAS RUGBY	3 000,00 €
34	SECOURS POPULAIRE	10 000,00 €
35	SOU DES ECOLES	5 600,00 €
36	TEAM CRUAS AUTOSPORT	500,00 €
37	TEAM MOTO 07 - LES PIAFTARDS	300,00 €
38	TELETHON CRUAS / CRUAS TEL EST TON DON	1 500,00 €
39	TENNIS CLUB	11 000,00 €
40	TENNIS DE TABLE CRUAS	3 000,00 €
41	TIR SPORTIF	1 000,00 €
42	UNE ROSE UN ESPOIR	400,00 €
43	VELO CLUB ST JAMES	3 700,00 €
44	VOVINAM	3 000,00 €
45	YOGA	500,00 €
TOTAL		155 115,00 €

Madame Elvire BOSC demande confirmation que les huit associations non subventionnées sont bien extérieures à la commune et que c'est pour cette raison qu'elles ne sont retenues. Madame Elodie FERAHOGLOU lui confirme également qu'une seule association a obtenu le montant demandé, les autres ne répondant pas à l'un ou plusieurs des critères d'attribution exigés notamment la présentation de projets.

Madame le Maire présente un tableau qui synthétise toutes les subventions de fonctionnement, depuis 2018, qui ont été votées et versées. Ces chiffres sont extraits de la comptabilité donc ils sont vérifiables et à disposition auprès de l'administration.

Le nombre d'associations cruassiennes reste stable depuis 2018 en passant de 66 à 63 associations subventionnées aujourd'hui. Sur ces 63 associations Cruassiennes, 40 ont fait une demande, 23 n'ont pas sollicité de subventions (comme le « Shoot again, libre pensée, à vous de jouer, airsoft, union cyclotouriste, amicale des anciens élèves...)

La commune continue de soutenir les associations extérieures d'intérêt général au nombre de 5 : comme les causes nationales comme don du sang, prévention routière, arc en ciel (EHPAD). Ce sont donc 45 associations subventionnées au total, nous soutenons toutes les associations Cruassiennes qui en font la demande.

Madame le Maire souhaite mettre en avant le club de foot « AS CRUAS » qui fonctionne bien (avec 15.700 euros de demande en 2025 et 13.000 euros en 2026). L'association a présenté un nouveau et beau projet d'entente avec Rhône Vallée pour la section des jeunes U15 et U17. Concernant les festivités :

- en 2018 : les festivités représentaient 127 167 € (patrimoine fête inclus)
- en 2024 : les festivités représentaient 308 310 €
- en 2025 : les festivités représentaient 257 000 €
- en 2026 : les festivités représenteront 375 000 € environ

La commune a clairement fait le choix de développer le soutien au tissu associatif et de renforcer le bien-vivre ensemble en créant de nouvelles festivités organisées avec les associations : la fête du Rhône, le 14 juillet, tout l'été à la guinguette avec la plateforme de baignade, le festibeer, le jour de l'an...et en créant de nouvelles festivités organisées par la commune : le Festival des couleurs, octobre rose, Movember, le marché de Noël, la journée du 8 mars, salon du jeu vidéo, soirée partenaire avec les entreprises locales...

Madame le Maire en profite pour remercier tous les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour la réussite de ces festivités et qui renforcent le dynamisme de notre commune. Elle les remercie pour leur engagement au quotidien auprès des jeunes et moins jeunes car nous connaissons tous les difficultés du bénévolat.

En ce début mandat, les élus souhaitent étudier avec les associations de nouvelles pistes d'économies et d'optimisation de leur budget de fonctionnement. Nous avons déjà identifié les points qui ressortent majoritairement :

- Concernant les coûts liés aux assurances : 6 minibus Région (lutte, foot, rugby, la petite boule, aqua club, FJEP), locaux, responsabilité civile, nous allons proposer aux associations de nous communiquer tous les éléments financiers afin de les étudier et voir des pistes de négociations possibles.
- Concernant les demandes en matériels : le service associations proposera d'aider dans les démarches auprès du département et de la région (comme certaines l'ont déjà fait)
- Concernant le budget de fonctionnement (ligne internet, orange... alors que la mairie la paie aussi...) nous allons définir des critères clairs et plus précis.

Monsieur Yoann BISIAUX propose de pouvoir comparer dans le tableau de rendu la part des festivités et la part des subventions standards mais aussi l'évolution globale qui est de 56% sur la période 2018-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau global des subventions aux associations pour un montant total de 155 115 € pour l'année 2026 et informe que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

2026-42-CM : CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE PAR LA COMMUNE DE CRUAS À L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE DES ROCHES

Monsieur Claude DEHAFFREINGUE rappelle que les communes ont l'obligation de contribuer aux coûts de scolarités des enfants domiciliés sur le territoire communal et inscrits dans une école privée sous contrat d'association.

L'article 89 de la loi n° 2204-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que « les trois premiers alinéas de l'article L.212.8 du Code de l'Education sont applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association ».

Cette disposition doit être articulée avec le principe général énoncé à l'article L.442-5 du Code de l'Education, selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 précise les modalités de garantie de la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 définit les modalités d'application des différentes dispositions et rappelle, en annexe, la liste des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Ainsi les coûts de scolarité de l'école publique sont les suivants :

CA 2025	
Nombre d'élèves scolarisés en maternelle à l'Ecole des Roches (rentrée septembre 2025)	30
Coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle à l'école publique Henri CHAZE	1 667,44 €
Contribution de la Commune pour les élèves scolarisés en maternelle à l'Ecole des Roches	50 023,20 €
Nombre d'élèves scolarisés en primaire à l'Ecole des Roches (rentrée septembre 2025)	54
Coût moyen d'un élève scolarisé en primaire à l'école publique Henri CHAZE	510,07 €
Contribution de la Commune pour les élèves scolarisés en primaire à l'Ecole des Roches	27 543,78 €
Montant total contribution	77 566,98 €

En vertu de ces dispositions réglementaires, la contribution municipale pour 2026 est arrêtée à la somme de 77 566.98 €. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de la contribution municipale 2026 à l'OGEC de l'École privée des Roches, pour un montant de 77 566.98 €.

2026-43-CM : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (SDEA) – Annule et remplace -

Madame Chantal BILLON rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint. Le syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens.

Il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. Ainsi, le SDEA accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement. La commune de Cruas, adhérente au SDEA, doit désigner un délégué appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat.

Madame le Maire propose à l'assemblée sa candidature comme déléguée de la commune de Cruas qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Rachel COTTA comme déléguée de la commune de Cruas pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

2026-44-CM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE SYDEO

Monsieur Dominique JARNIAS propose de désigner les représentants de la commune au sein de SYDEO comme suit (il n'y a plu qu'un titulaire et pas deux) :

- Délégué titulaire : Mme Chantal BILLON ;
- Délégués suppléants : M. Claude DEHAFFREINGUE et M. Laurent FLORENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité Madame Chantal BILLON en qualité de délégué titulaire de la commune au sein de SYDEO, M. Claude DEHAFFREINGUE et M. Laurent FLORENTIN en qualité de délégués suppléants.

2026-45-CM : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 62 agents.

Madame Régine COLOGNAC propose de créer un Comité Social Territorial local, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel, de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Madame le Maire remémore à l'assemblée que c'est lors du mandat précédent que le premier CST de la commune a été créé. Au 1^{er} décembre 2023, l'effectif de la collectivité était de 58 agents justifiant de fait la mise en place d'un CST.

La date du scrutin était le 12 mars 2024, 3 représentants du personnel ont été élus et 3 représentants de la collectivité ont été désignés. Quatre réunions de CST ont eu lieu depuis. Outre un point sur les accidents de travail effectué à chaque séance, ainsi qu'une mise à jour régulière du tableau des effectifs les sujets suivants ont été traités :

- le passage aux 1607 heures ;
- la validation du nouveau Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- l'instauration de l'ISFE à la filière Police municipale ;
- la validation de l'organigramme de la collectivité ;
- la mise en place des astreintes d'exploitation et de sécurité et de leur indemnisation ;
- l'instauration des ASA pour motifs personnels et familiaux au profit des agents ;
- les modalités du Compte Epargne Temps ;
- le remboursement des frais de déplacement des agents multisites du service Bâtiments ;
- la validation du Règlement Intérieur de la collectivité et du règlement d'usage de la badgeuse ;
- l'actualisation du RIFSEEP ;
- le recours au contrat d'apprentissage sur la période 2025/2027.

Madame Elvire BOSC demande qu'elle était le nombre de titulaire possible au dessus de 3 et si cela avait été discuté avec les agents. Monsieur Christian OLLES, DGS, lui confirme que ce nombre aurait pu être supérieur mais que cette composition a déjà fait ses preuves.

2026-46-CM : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

d'activités en raison d'un renforcement de l'équipe sur la pause méridienne et ainsi répondre aux besoins nécessaires au bon fonctionnement du Pôle Enfance-Jeunesse.

Madame le Maire propose de créer l'emploi non-permanent suivant relevant de la catégorie hiérarchique C.

Pôle	Libellé de l'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste annualisée	A compter du
Enfance-Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	7 heures	8 juin 2026

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs. L'agent devra justifier d'expériences professionnelles antérieures en adéquation avec le poste proposé. Sur nécessités de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires.

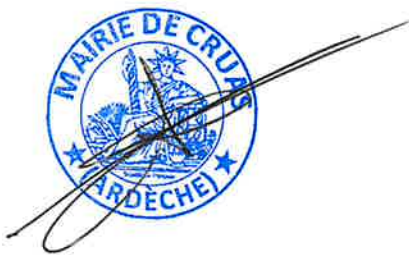
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial), indice en vigueur à l'instant T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare à l'unanimité favorable à la proposition de Madame Le Maire, décide de créer à compter du 8 juin 2026, l'emploi figurant dans le tableau ci-dessus et décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune. Le tableau des effectifs non-permanents communaux sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal est clôturé à 18h55.

Fait à Cruas, le 10 juin 2026

Rachel COTTA
Maire



Signature of Rachel Cotta, Maire, over the official stamp of the Mairie de Cruas (Ardecche).

Charlotte PAPINI
Secrétaire de séance



Signature of Charlotte Papini, Secrétaire de séance, over the official stamp of the Mairie de Cruas (Ardecche).

